

# COMMUNIQUÉ DE PRESSE



Bourges, le 04 novembre 2019

## SITUATION DES RESSOURCES EN EAU AU 04 NOVEMBRE 2019 DANS LE DÉPARTEMENT DU CHER

Les précipitations des dernières semaines ont entraîné une légère hausse des débits de certains cours d'eau du département du Cher. Cependant, la majorité du département reste dans une situation de crise.

Les nappes d'eaux souterraines n'ayant pas été rechargées l'hiver dernier présentent globalement un niveau historiquement bas, et ne permettent pas de soutenir le débit des cours d'eau. Les faibles précipitations des dernières semaines ne permettent pas d'observer un début de recharge des nappes.

Les mesures générales et exceptionnelles, qui s'appliquent à l'ensemble du département du Cher sont levées depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2019. Les mesures de restrictions des usages de l'eau « classiques » et proportionnées à la situation observée pour chaque bassin versant sont instaurées par un nouvel arrêté préfectoral de restriction des usages de l'eau.

Elles sont principalement les suivantes :

- pour les particuliers : interdiction du lavage des véhicules et du remplissage des piscines,
- pour les exploitants agricoles : en fonction des bassins versants, du type de prélèvement et des cultures, les exploitations agricoles doivent respecter des restrictions horaires ou la suppression de jours dans la semaine, voire une interdiction totale de leurs prélèvements,
- pour les industriels : mise en œuvre du plan de limitation des prélèvements d'eau et des rejets,
- pour les collectivités : surveillance accrue du rejet des stations d'épuration, restrictions horaires d'arrosage des pelouses, espaces verts massifs fleuris et terrains de sport, interdiction des prélèvements pour l'alimentation du canal de Berry.

La carte ci-après représente la situation des bassins versants concernés par les mesures de restrictions d'usage de l'eau. Elles sont proportionnées à la situation du bassin versant (non concerné, vigilance, alerte, alerte renforcée ou crise).

La Préfète du Cher,

### Contacts presse :

Bureau de la représentation de l'État et de la communication : 02 48 67 34 36 – [pref-communication@cher.gouv.fr](mailto:pref-communication@cher.gouv.fr)

Préfecture du Cher – Place Marcel Plaisant – CS 60022 – 18020 BOURGES Cedex

Tél : 02 48 67 18 18 – Fax : 02 48 67 34 44 – [www.cher.gouv.fr](http://www.cher.gouv.fr)



@Prefet18

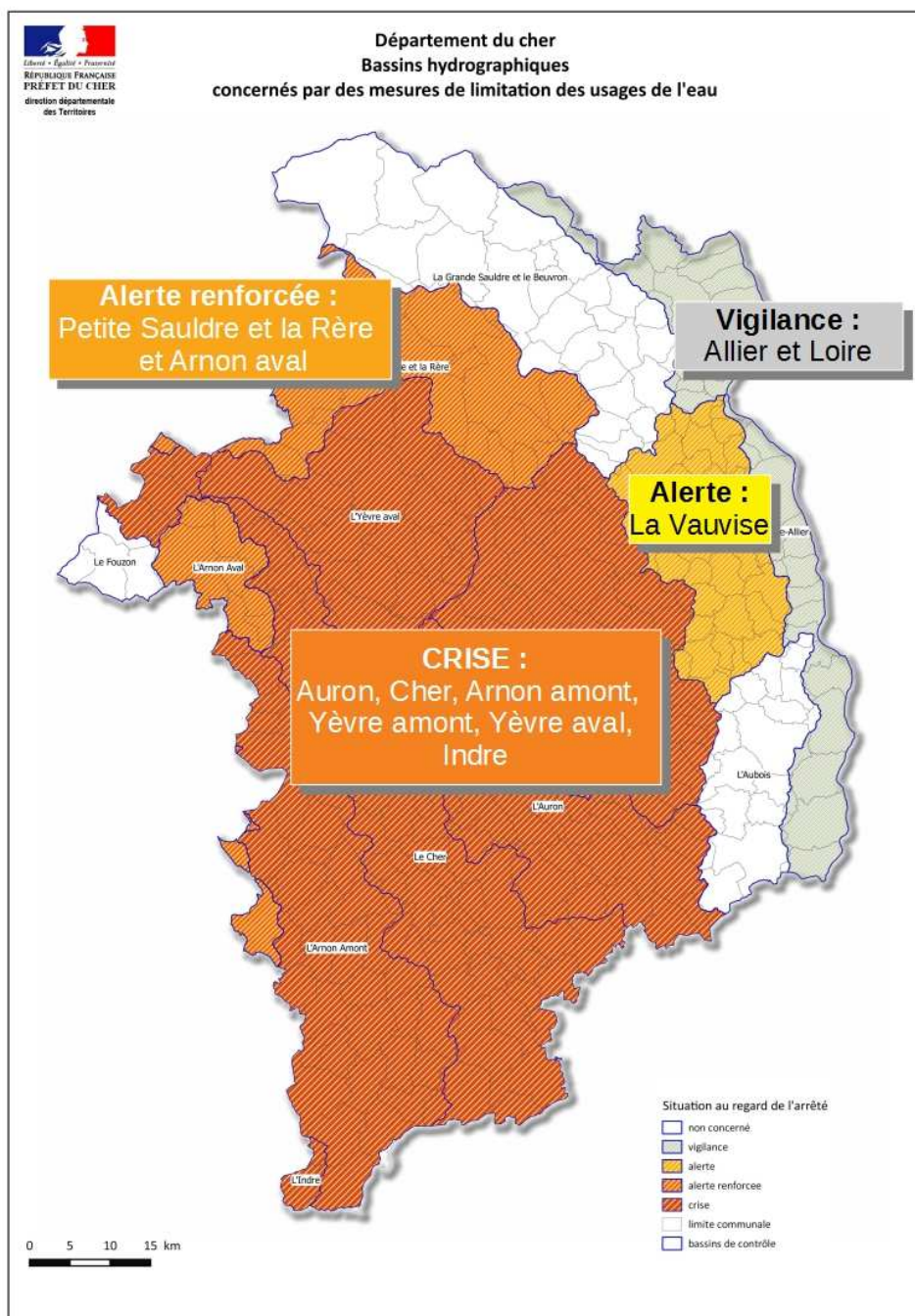


Préfet du Cher

# COMMUNIQUÉ DE PRESSE



PRÉFET DU CHER



Pour plus de précisions : <http://www.cher.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-energies-renouvelables-foret-chasse-peche/Eau/Etiage-annee-en-cours>

## Contacts presse :

Bureau de la représentation de l'État et de la communication : 02 48 67 34 36 - [pref-communication@cher.gouv.fr](mailto:pref-communication@cher.gouv.fr)

Préfecture du Cher - Place Marcel Plaisant - CS 60022 - 18020 BOURGES Cedex

Tél : 02 48 67 18 18 - Fax : 02 48 67 34 44 - [www.cher.gouv.fr](http://www.cher.gouv.fr)



@Prefet18



Préfet du Cher